

Rapport du Président

Commission permanente du
jeudi 20 octobre 2022

N° CP-2022-9-2-1

N° applicatif 4630

2^{ème} Commission

Commission Dynamiques économiques, touristique, agricole, emploi et transitions énergétiques et climatiques

Service instructeur

Service de l'agriculture, du foncier et des forêts

Service consulté

PARTENARIATS AGRICOLES 2022

Résumé : L'agriculture représente un enjeu majeur pour l'économie alsacienne, mais également pour l'aménagement, le dynamisme et la diversité du territoire. Les exploitants agricoles produisent nos aliments, entretiennent nos paysages, créent de l'emploi et contribuent à la vitalité de nos territoires ruraux. Les enjeux de ces partenariats sont donc nombreux et variés.

La politique agricole de la Collectivité européenne d'Alsace, menée en étroite partenariat avec la Chambre d'Agriculture Alsace, vise à promouvoir une agriculture alsacienne compétitive, durable, respectueuse de l'environnement, génératrice d'emploi et de richesses qui s'inscrit dans un contrat cadre 2022-2024.

Il est proposé d'attribuer, au titre de 2022, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 27 500 € à l'Organisme de sélection de la race Vosgienne, aux Jeunes Agriculteurs du Haut-Rhin, à l'association Bio en Grand-Est et aux Éleveurs Bovins du Haut-Rhin.

L'agriculture et l'agro-alimentaire contribuent pour une part importante au dynamisme économique de l'Alsace.

L'Alsace compte 6 500 exploitations agricoles avec un compte de production cumulé de 1 400 M€. Le secteur agricole emploie 6 600 salariés. S'appuyant sur des productions diversifiées et sur un savoir-faire reconnu, 600 entreprises agro-alimentaires sont implantées sur le territoire alsacien et emploient 15 000 salariés.

Il est proposé, en 2022, que la Collectivité européenne d'Alsace poursuive ses partenariats dans les domaines de compétence qu'elle partage avec la profession agricole, à savoir l'accès à l'emploi agricole, le développement de la consommation locale ainsi que

l'aménagement des territoires ruraux.

Pour rappel, l'article L.3232-1-2 du Code Général des collectivités territoriales dispose que *« Par dérogation à l'article L. 1511-2, le Département peut, par convention avec la Région et en complément de celle-ci, participer, par des subventions, au financement d'aides accordées par la région en faveur de comités départementaux, interdépartementaux ou régionaux des pêches maritimes et des élevages marins au sens des articles L. 912-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, de comités régionaux de la conchyliculture au sens des articles L. 912-6 et suivants du même code, d'organisations de producteurs au sens des articles L. 551-1 et suivants dudit code et d'entreprises exerçant une activité de production, de commercialisation et de transformation de produits agricoles, de produits de la forêt ou de produits de la pêche et de l'aquaculture. Ces aides du Département ont pour objet de permettre à ces organisations et à ces entreprises d'acquérir, de moderniser ou d'améliorer l'équipement nécessaire à la production, à la transformation, au stockage ou à la commercialisation de leurs produits, ou de mettre en œuvre des mesures en faveur de l'environnement. »*.

La convention de financements complémentaires de la Collectivité européenne d'Alsace et de la Région Grand-Est a été signée le 10 mars 2021 suite à la délibération n° CP-2021-1-7-1 du 21 janvier 2021 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace.

Les partenariats avec la profession agricole s'inscrivent également dans le cadre des compétences de la Collectivité européenne d'Alsace dans le domaine de la cohésion sociale et de l'insertion (art. L.3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, art. L.262-1 et L.262-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles), de l'aménagement du territoire (art. L.1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales), de l'aménagement foncier rural (art. L121-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime) ainsi que de la protection de l'environnement (art. L.113-8 du Code de l'urbanisme).

Par leurs actions les Jeunes Agriculteurs et Bio en Grand-Est soutiennent l'emploi et les actions d'insertion, lesquels domaines relèvent de la compétence du Département (art. L.3211-1 du Code général des collectivités territoriales, art. L262-1 et L.263-1 du Code de l'action sociale et des familles).

La contribution de l'agriculture en termes d'emplois ainsi que la qualité des productions locales avec leurs typicités régionales sont des axes de développement prioritaires que la Collectivité encourage en subventionnant divers organismes œuvrant dans ces domaines.

Dans le cadre du champ de compétences de la Collectivité européenne d'Alsace, il est proposé d'attribuer des subventions de fonctionnement pour un montant total de **27 500 €** aux quatre structures suivantes pour les actions qu'elles mènent :

1. Les Jeunes Agriculteurs du Haut-Rhin (**7 500 €**) pour :
 - encourager et accompagner l'installation des jeunes agriculteurs ;
 - promouvoir les productions locales ;
 - communiquer sur le métier d'agriculteur et animer le milieu rural.

Cette subvention récurrente soutient en particulier aux Jeunes Agriculteurs du Haut-Rhin pour l'organisation des opérations Tellus (découverte du monde agricole et sensibilisation des scolaires), des opérations Fermes Ouvertes (accueil du public sur les exploitations), des JA'Days (Ferme en Ville pour lutter contre l'agribashing) et de la Fête de l'Agriculture / Finale du concours de labour du Haut-Rhin.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le Programme P216 Aménagement rural ou agricole, Opération P216O001 chapitre 65 nature 65748 fonction 6312.

2. L'Association des éleveurs bovins du Haut-Rhin (**5 000 €**) pour l'organisation de la grande manifestation de l'élevage à Habsheim les 30 et 31 octobre 2022 dans le cadre de la foire Simon et Jude. Cette manifestation permet de communiquer sur l'agriculture et en particulier l'élevage alsacien à destination du grand-public.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le Programme P216 Aménagement rural ou agricole, Opération P216O001 chapitre 65 nature 65748 fonction 6312.

3. L'Organisme de sélection de la race Vosgienne – OS Vosgienne - (**5 000 €**) en complément de la Région Grand Est, pour faire la promotion des éleveurs de vosgienne alsacien et communiquer sur leur métier, en particulier lors du concours national pour la race vosgienne qui s'est tenu à Rambervillers les 3 et 4 septembre derniers.
Les crédits nécessaires seront prélevés sur le Programme P216 Aménagement rural ou agricole, Opération P216O001 chapitre 65 nature 65748 fonction 6312.
4. L'association Bio en Grand-Est (**10 000 €**), représentée en Alsace par l'OPABA (Organisation Professionnelle de l'Agriculture Biologique en Alsace), en complément de la Région Grand Est, pour la mise en œuvre d'actions de développement de l'agriculture biologique en 2022 en Alsace portant sur les thématiques de l'emploi, de l'alimentation et de l'accessibilité aux produits bio ainsi que la transition écologique et de la protection de la biodiversité.

5 actions réparties sur 3 axes sont proposées :

- **Axe 1 – Emploi**
 - Accompagner la mutation du domaine Saint André à Cernay vers une agriculture biologique diversifiée, génératrice d'emplois et incluant les résidents d'un institut médico-social ;
- **Axe 2 – Alimentation accessibilité**
 - Réaliser un état des lieux annuel de l'offre en bio en Alsace ;
 - Proposer des visites à la ferme collective pour les personnels des collèges ;
 - Accompagner les producteurs bio alsaciens pour développer leur offre en restauration collective
- **Axe 3 - Transition écologique et biodiversité**
 - Structurer des filières de valorisation de productions biologiques localisées en Alsace, au service du maintien et du renforcement de l'agriculture biologique et de la biodiversité.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le Programme P216 Aménagement rural ou agricole, Opération P216O001 chapitre 65 nature 65748 fonction 6312.

La Commission aux Dynamiques économiques, touristique, agricole, emploi et transitions énergétiques et climatiques, lors de sa réunion du 4 octobre 2022, a émis un avis favorable à ces propositions.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'attribuer des subventions de fonctionnement pour un montant total de 27 500 € aux bénéficiaires figurant dans le tableau joint en annexe au présent rapport.

Le versement de ces subventions s'effectuera en une seule fois.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY